

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-166

Objet : Conclusion du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de dix communes (ou établissements publics territoriaux) à l'intégration des principes d'économie circulaire dans le cadre d'opérations de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments publics

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n° 2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de dix communes (ou établissements publics territoriaux) à l'intégration des principes d'économie circulaire dans le cadre d'opérations de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments publics,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et du montant maximum sur la durée totale du marché, soit 150 000 € HT, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société SETEC,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de dix communes (ou établissements publics territoriaux) à l'intégration des principes d'économie circulaire dans le cadre d'opérations de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments publics, avec la société **SETEC**, sis 42-52, quai de la Rapée 75583 PARIS, pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification, reconductible une fois une année, passé à prix unitaires et à bons de commande avec un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT sur la période initiale, et avec un montant minimum de 12 500 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT sur la période de reconduction.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

16 SEP. 2022

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER,
Directeur général des services

